

Sous-Préfecture

15 SEP. 2022

EXTRAIT

652(DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BAGNERES DE BIGORRE

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022 (Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°2

Conseillers en exercice

Nombre de présents

Nombre de votants

Pour Contre

Abstention

Meniouet, Maire, 15 15

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etjenne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane

Torné, Mme Charlotte Foubert formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laquerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot). M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Puio-

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

## **OBJET: CONVENTION SDIS**

Monsieur le Maire explique que deux agents de la mairie sont sapeurs-pompiers volontaires au sein du centre de secours de Bagnères-de-Bigorre : Frédéric Sanchez et Lisa Sautarel. Pour assurer les secours en semaine en complément des sapeurs professionnels, des équipes de volontaires assurent des astreintes la journée en semaine. Les gardes des sapeurs volontaires sont tenues le soir et le week-end. Un planning annuel est donné à chaque sapeur, organisant ainsi son roulement d'astreintes et de gardes. Les gardes et les astreintes sont effectuées pendant des périodes de 12h : la journée de 07h à 19h et la nuit de 19h à 07h.

Une convention entre la Commune et le SDIS permet de définir les modalités d'autorisations d'absence des deux agents sapeur-pompiers volontaires pendant le temps de travail effectif selon les conditions suivantes:

- Retard à la prise de travail : lorsque le sapeur est engagé sur intervention ayant démarré en dehors du temps de travail.
- Disponibilité exceptionnelle : le sapeur est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel lors d'un renfort ou d'une intervention de grande ampleur
- Disponibilité programmée : le sapeur est autorisé à quitter son travail en cas de besoin les jours de ses astreintes
- Disponibilité pour formation dans la limite de 5 jours par an.

## Il est également précisé que :

- En cas de nécessité de service et outre la présente convention, le ou la responsable de service peut refuser le départ du sapeur volontaire.
- Lors des formations effectuées pendant les jours de travail, la collectivité percevra l'indemnité du sapeur volontaire octrovée par le SDIS.
- Un état des interventions de secours réalisées par l'agent sur tout ou partie du temps de travail sera transmis par le SDIS chaque trimestre, à la collectivité.
- Une contrepartie financière sera reversée à la collectivité d'un montant minimum de 1000€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article Unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS tenant compte des conditions d'autorisation d'absence présentées ci-dessus pour les agents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération. Date d'affichage :

> Pour extrait conforme, Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET

A STAM . CO.